

# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : F001395842

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTRÔLE

30/06/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL

7102 / 2

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S059F508

RAISON SOCIAL :

HDF CT

ADRESSE : 141 CHEMIN DE L'ARBRE DE GUISE

59113 SECLIN

03.20.62.83.35

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 062S1345

SIGNATURE :



IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation Date C.I. Date 1ere circulation

GT-142-JY

29-12-2023

29-12-2023

Genre

Marque

Type

CTTE

RENAULT

ABSENT

N° de série dans la série du type

Energie

VF6MF000071592626

GO

Kilométrage au compteur

Désignation commerciale

113777

MASTER

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

<< SUITE DU PROCES-VERBAL No >>

5.3.2.d.1. AMORTISSEURS : Ecart significatif entre la droite et la gauche (AR)

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (G,AVD,ARG)

6.2.13.b.1.AUTRES OUVRANTS : Détérioration (AV,ARD)

6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées (AVG,AVD)

8.2.22.c.1.OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important Code(s) défaut(s) standard(s) relevé (s) concernant le dispositif antipollution : P253F

**Document(s) présenté(s)**

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
<b>Frein de service</b>						
Déséquilibre		8			4	
Force	451		489	310		299
Force roue/roue	451		489	310		299
Taux				69		
<b>Frein de stat.</b>						
Force	208					175
Force roue/roue	292					202
Taux				22		
Pesée du véhicule		1375		2207	832	
<b>Suspension</b>						
Efficacité	60		50	35		80
Dissymétrie		17			56	
Dérive		-7.7				
Feux de croisement		-1.9				-1.7

<< ATTENTION, CE PROCES-VERBAL CONTIENT 2 Pages >>

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

STE MERCIER

ADRESSE : 71 AVN DE FLANDRE

59700 MARCQ EN BAROEUL

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.

